\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis de présentation

(art. 101 et 411 *C.p.c.*)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# APPEL DU RÔLE DE LA DEMANDE PAR CONFÉRENCE

**Prenez avis** qu’un appel du rôle par conférence aura lieu **le** **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_[[1]](#footnote-1) à 13 h 00.**

Lors de cet appel, vous devez indiquer vos intentions dans le dossier et informer la Cour du temps requis pour la présentation des demandes qui devront être entendues par un juge le jour de la journée de pratique.

Pour vous joindre à l’appel du rôle dès 12h55:

**Composer le 1-833-450-1741 (Canada – Numéro gratuit)** et joindre la conférence en composant le numéro de conférence **(ID) 381 423 063# (numéro local)**

**Pour l’extérieur, 1-581-319-2194 (Canada - Numéro payant)** et joindre la conférence en composant le numéro de conférence **(ID)** **381 423 063#**

# PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** que suite à l’appel du rôle la demande suivante :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

sera transmise au greffier spécial (salle 1.06)ou au juge responsable de la division de pratique de la Cour supérieure (salle 1.08), du palais de justice de Saint-Jean-sur-Richelieu (109, rue St-Charles à Saint-Jean-sur-Richelieu), **pour être entendue par voie téléphonique, par visioconférence Teams[[2]](#footnote-2) ou en présentiel avec l’autorisation du juge, au cours de la journée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_ ou aussitôt que le conseil pourra être entendu**.

# Défaut de se présenter à l’appel du rôle par conférence

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la demande vous devez participer à l’appel du rôle provisoire par voie de conférence. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande, sans autre avis ni délai.

# CONTESTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** que pour mettre le dossier en matière familiale en état et contester la demande, vous devez avoir fait notifier à la partie adverse ou à son avocat et avoir produit au dossier de la Cour, dans un délai d’au moins cinq jours avant la date de présentation de la demande, le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants (annexe 1), votre déclaration de revenus provinciale pour l’année précédente, l’avis de cotisation, trois récents relevés de paie et tout autre document permettant d’établir l’ensemble de vos revenus pour l’année en cours. Vous devrez également fournir une déclaration dûment signée par vous en vertu de l’article 444 *C.p.c.* ainsi que l’attestation de participation à la séance de parentalité.

Les demandes contestées visant à obtenir une ordonnance intérimaire et celles en matière civile devront satisfaire les directives en vigueur, émises par le juge coordonnateur.

# DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D’audience fixée

**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas à la Cour à la date d’audience fixée, un jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

# OBLIGATIONS

## La collaboration

**PRENEZ AVIS** que vous avez l’obligation de coopérer avec l’autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 *C.p.c.*).

## Mode de prévention et de règlement des différends

**PRENEZ AVIS** que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (article 2 *C.p.c.*).

# CONVENTION

**PRENEZ AVIS** qu’advenant le cas où une entente serait conclue entre les parties, la convention devra être déposée au greffe devant un greffier spécial ou devant un juge de la Cour supérieure, selon la nature de l’entente.

# VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ce\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
Me
Avocats de la partie
Courriel :

Tél. :

1. La veille de la date de présentation. Pour toute question relative au déroulement de l’appel du rôle ou sur tout autre sujet, vous êtes invités à vous informer auprès du greffe civil à l’adresse suivante : greffeciviliberville@justice.gouv.qc.ca [↑](#footnote-ref-1)
2. Liens des salles virtuelles permanentes des juges se trouvent sur le site de la Cour Supérieure du Québec, section Audiences virtuelles: <https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Audiences_virtuelles/Liens_Teams_Iberville-St-Jean-sur-Richelieu.pdf>

En ce qui concerne la salle permanente de la greffière spéciale: <https://www.barreau.qc.ca/media/2595/20200929-message-cour-superieure-district-iberville.pdf> [↑](#footnote-ref-2)